



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025/ST/244

OBJET : VOIRIE – CIRCULATION – MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025/ST/238 EN DATE DU 1^{ER} /10/2025 - RUE PASTEUR A NANGIS– DU 06 AU 31.10. 2025 - NANGIS – SOCIETE WIAME-VRD

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,
VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),
VU l'arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/017 en date du 26/05/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice HOULIER, 7ème Adjoint au Maire,
CONSIDÉRANT le règlement de voirie de la commune de Nangis,
CONSIDÉRANT la demande en date du 07/10/2025, émise par la société WIAME-VRD n° SIRET 34264550400016 R.C.S de MEAUX,
CONSIDÉRANT que les travaux qu'il est nécessaire de réaliser nécessite une occupation du domaine public,
CONSIDÉRANT que le stationnement et la circulation automobile doivent être réglementés.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°2025/ST/238 en date du 1^{er} octobre 2025 est modifié ainsi qu'il suit :

Article 2 : La société WIAME-VRD est autorisée à réaliser les travaux de réfection de la chaussée au droit de la rue Pasteur à Nangis **du lundi 06 au vendredi 31 octobre 2025.**

Article 2 : Le stationnement sera déclaré interdit et gênant au droit de l'intervention **du lundi 06 au vendredi 31 octobre 2025.**

Article 3 : La circulation automobile sera interdite au droit de l'intervention **du lundi 06 au vendredi 31 octobre 2025.**

Article 4 : Les autres articles restent inchangés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 6 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des services techniques,
- Sté WIAME-VRD

Fait à Nangis, le 07 / 10 / 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le 7ème Adjoint au Maire en charge
Des travaux

Fabrice



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification
Le 07 / 10 / 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application-Télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr